

FICHE ACTION GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR

ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL POUR PERSONNES HANDICAPÉES

PRINCIPES GENERAUX

- Assurer la rédaction et l'actualisation régulière du **plan bleu**. En assurer le **maintien en condition opérationnelle** via :
 - o la réalisation régulière d'**exercices** ;
 - o la **sensibilisation** et la **formation du personnel** à la gestion de crise et aux pratiques préventives ;
 - o le contrôle régulier de l'**opérationnalité des systèmes de secours** et redondances¹ ;
 - o le contrôle de l'**opérationnalité des équipements et des stocks de matériels spécifiques**.
- Désigner un **réfèrent canicule** et communiquer ses coordonnées à l'ARS.
- Actualiser ou mettre en place la **convention avec un établissement de santé proche**, disposant d'un plateau technique.
- **Identifier les résidents les plus à risque**.
- Mettre à disposition une ou plusieurs **pièces climatisées** permettant d'accueillir tous les résidents au moins 3h par jour.
- **Former le personnel** aux bonnes pratiques préventives et curatives des effets des fortes chaleurs.
- Mettre à jour les **Dossiers de Liaison d'Urgence** (DLU).
- **Signaler sans délai à l'ARS tout événement significatif** et/ou dysfonctionnement.
- Constituer le listing et le planning des **médecins mobilisables en période de vague de chaleur**. A défaut élaborer une procédure pour faire intervenir un médecin 7j/7 H24
- **Aérer** les locaux à minima 2 fois par jour, pendant 10 à 15 min.
- Disposer de moyens de **suivi de la température** (thermomètre...).

¹ Les établissements pour adultes handicapés ou atteints de pathologies chroniques sont concernés par l'obligation d'autonomie électrique (instruction du 7 décembre 2015 et art. R732-16 du Code de la sécurité intérieure. Le document d'analyse des risques de défaillance électrique (DARDE) précise les mesures à prendre face aux vulnérabilités.

VIGILANCE VERTE : VEILLE SAISONNIERE et VIGILANCE JAUNE : AVERTISSEMENT CHALEUR

- **Diffuser l'information auprès des professionnels** du changement de vigilance.
- Assurer les mesures à mettre en place pour le maintien de la qualité de vie des usagers :
 - o **Accessibilité aux boissons**, avec contrôle de la prise effective de boissons pour les usagers à risque,
 - o Adapter les **tenues vestimentaires**,
 - o Adapter l'**alimentation**,
 - o Proposer aux résidents de séjourner quelques heures dans les **pièces climatisées** lors de journées de forte chaleur,
 - o **Adapter les activités** des usagers selon la température.
- Prendre les dispositions nécessaires pour **abaisser la température** dans les locaux (volets fermés, aération aux heures les plus fraîches, ventilation et rafraichissement des pièces, etc.).
- Assurer le **suivi de la température** intérieure, dans toutes les pièces de vie de l'établissement.
- Vérifier le **stock** et le **bon approvisionnement en matériels et produits de santé** nécessaires pour prévenir et traiter les pathologies liées à la chaleur, ainsi que le bon fonctionnement des rafraichisseurs, climatiseurs, ventilateurs (en particulier les filtres) ... ;
- **Suivre les transferts** vers un hôpital des résidents pour pathologies liées à la chaleur.
- **Consulter régulièrement les prévisions météorologiques** afin d'anticiper la mise en œuvre des mesures.

VIGILANCE ORANGE: ALERTE CANICULE

- **Informers sans délai l'ARS** en cas de :
 - o difficulté dans l'activité ;
 - o augmentation importante des transferts vers les services d'urgences ;
 - o d'activation du plan bleu et/ou du renfort en personnel.
- **Diffuser l'information du changement de niveau** de gestion auprès du personnel, des familles, du Conseil de la Vie Sociale (CVS) et des usagers. Sensibiliser les usagers aux gestes de prévention.
- Veiller à permettre aux personnes à risque d'accéder pendant au minimum 3 heures aux **pièces rafraichies**.
- Veiller à l'**hydratation régulière** des personnes handicapées, et renforcer la distribution d'eau.
- Assurer le **traitement préventif** : faire élaborer et valider par le médecin coordonnateur un protocole d'apports et de surveillance journalière par usager.
- Assurer le traitement curatif des usagers. Anticiper les **protocoles individuels de réhydratation**.

VIGILANCE ROUGE : ALERTE CANICULE EXTRÊME

- **Poursuivre et renforcer les actions** mises en place aux niveaux vert, jaune et orange.

LEVÉE DES NIVEAUX / FIN DE SAISON

- En cas de passage en vigilance orange/rouge, établir un **bilan des actions** à transmettre à l'ARS.
- Analyser la gestion de l'évènement afin d'améliorer le plan bleu.